

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Consultation publique :

Le 4 février 2019, à 18h30 s'est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur le projet suivant, à savoir :

- Projet de règlement numéro 198-01-2020 amendant le Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de préciser des normes de lotissement particulières pour les zones agricoles;
- Projet de règlement numéro 197-01-2020 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre dans la zone résidentielle R-616 l'usage spécifique « Industries d'emballage et la distribution de produits alimentaires » (I213).

Monsieur Jean-François Brunet, directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable explique les projets des Règlements et répond aux questions des personnes présentes.

La consultation s'est terminée à 18h38

Deux (2) personnes étaient présentes.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 4 FÉVRIER 2020

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 4 février 2020, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

À laquelle sont présents :

Madame Catherine Trickey	Mairesse
Monsieur Gilles Galarneau	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Monsieur Kevin Maurice	Siège # 4
Monsieur Antoine Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

À laquelle est absente :

Madame Sylvie Décosse	Siège # 3
-----------------------	-----------

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de Madame Catherine Trickey, Mairesse

Sont également présents :

M^e Hervé Rivet, Directeur général et
M^e Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur
du Service juridique

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. DÉCLARATION DE LA MAIRESSE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Huit (8) personnes étaient présentes dans la salle des délibérations
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2020
6. ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE JANVIER 2020 AU MONTANT DE 793 755,86 \$
7. DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7.1 RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Valeur au cours du mois de décembre 2019 :	184 217 \$
Valeur au cours du mois de décembre 2018 :	297 500 \$
Valeur pour l'année 2020:	561 000 \$

7.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 15 JANVIER 2020

7.3 Dépôt certificat d'approbation du Règlement d'emprunt numéro 274-2019

GESTION ET ADMINISTRATION

8.1 Reconduction de la division du territoire de la Ville en districts électoraux - Demande à la Commission de la représentation électorale

8.2 Autorisation de présenter une demande subvention dans le cadre du Programme nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec – Volet Fonds des Petites Collectivités (FPC) – agrandissement de la marina

8.3 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 275-2020 autorisant des travaux d'aménagement et de pavage de la rue Roland-Cadieux

8.4 Adoption Règlement d'emprunt numéro 276-2020 autorisant des travaux de pavage de la rue du Saint-Émilion et de la rue du Côtes-de-Provence

8.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement sur le dépôt et l'admissibilité des pétitions

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

9.1 Inspecteur en bâtiment et en environnement – Fin de la période de probation

TRAVAUX PUBLICS - LOISIRS & CULTURE

10.1 Adoption du Règlement numéro 275-2020 concernant la circulation de véhicules hors route (motoneiges) sur divers chemins municipaux remplaçant et abrogeant le règlement numéro 175-2011

10.2 Adhésion à l'entente entre l'Union des municipalités du Québec (« UQM ») et Énergir, s.e.c. (« Énergir »)

10.3 Processus de soumission par invitations et/ou appel d'offres public 2020 – Autorisation de démarches

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 10.4 Programme d'aide à la voirie locale – Volet – Redressement des infrastructures routières locales- autorisation de démarches d'aide financière (PIIRL)
- 10.5 Demande d'autorisation pour circuler sur le territoire dans le cadre de «*A ride to remember*» événement cycliste pour amasser des fonds pour l'Alzheimer le 2 août 2020
- 10.6 Autorisation - Demande d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS-EBI) – Parc Vieux-Verger

URBANISME ET ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 12.1 Adoption du second projet de règlement numéro 198-01-2020 amendant le Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de préciser des normes de lotissement particulières pour les zones agricoles
- 12.2 Adoption du second projet de règlement numéro 197-01-2020 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la zone résidentielle R-628 à même une partie de la zone résidentielle R-616 et y permettre l'usage spécifique « Industries d'emballage et la distribution de produits alimentaires » (I213)
- 12.3 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-001 – Propriété située au 185, rue MacVicar (lot 4 236 069 du cadastre du Québec) – Ligne de propriété latérale droite – monsieur Albert P. Gagné
(recommandée favorablement par le CCU)
- 12.4 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-002 – Propriété située au 563, route des Outaouais (lots 4 423 612 et 6 152 002 du cadastre du Québec) – Ligne de propriété latérale gauche – Monsieur Pierre Bélanger pour et au nom de monsieur Marc-André Lagarde
(recommandée favorablement par le CCU)
- 12.5 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-003 – Propriété située au 519, rue Saint-François (lot 4 236 283 du cadastre du Québec) – Ligne de propriété latérale droite – Madame Nathalie Raymond
(recommandée favorablement par le CCU)
- 12.6 Abrogation et remplacement de la résolution 19-04-096 adoptée le 2 avril 2019 - Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser à des fins autres que l'agriculture une superficie approximative de 4,56 hectares, correspondant à une partie du 4 677 173 du cadastre du Québec et d'y permettre la poursuite de l'exploitation d'une sablière – Monsieur Claude Baril pour et au nom de l'entreprise 9045-3499 Québec inc.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

20-02-021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

Déclaration de la Mairesse

1^{re} PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19h09, la période des questions est ouverte.

De 19h09 à 19h11 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse et le personnel de la Ville leur répond.

20-02-022 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2020 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

20-02-023 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS JANVIER 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général, monsieur Hervé Rivet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de janvier 2020, en date du 3 février 2020, au montant de 793 755,86 \$.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

GESTION ET ADMINISTRATION

20-02-024

RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX - DEMANDE À LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT QUE sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE la Ville procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la Ville une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Ville remplit les conditions pour reconduire la même division.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de monsieur Hervé Rivet, directeur général.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE la Ville demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la Ville en districts électoraux.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

20-02-025

**AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE
SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME
NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC –
VOLET FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS (FPC) –
AGRANDISSEMENT DE LA MARINA**

CONSIDÉRANT l'appel de propositions dans le cadre du *Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec - Volet Fonds des petites collectivités*;

CONSIDÉRANT QU'au Québec, le programme vise à soutenir financièrement la réalisation de projets municipaux d'infrastructures admissibles contribuant, entre autres, à l'essor culturel, de loisir, sportif, touristique, au transport aérien ou à la protection des biens publics;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a présenté un projet qui cadre directement avec les priorités du programme, soit la réalisation de l'agrandissement de la marina;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 14-01-19, approuvant le projet d'agrandissement de marina et autorisant la présentation dudit projet aux différents ministères;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de monsieur Hervé Rivet, directeur général.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham maintient le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec - Volet Fonds des petites collectivités* pour la réalisation de l'agrandissement de la marina.

QUE cette résolution abroge la résolution numéro 17-03-64.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la Mairesse, madame Catherine Trickey à signer la convention.

Adoptée à l'unanimité

20-02-026

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO
275-2020 AUTORISANT DES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT ET DE PAVAGE DE LA RUE
ROLAND-CADIEUX**

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Antoine Laurin à la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2020 et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même date;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

règlement d'emprunt au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement d'emprunt étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE l'exécution des travaux de pavage de la rue Roland-Cadieux, à l'annexe «A» faisant partie intégrante du présent règlement sera donc payée à même un emprunt à cet effet;

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon, afin d'aller de l'avant avec lesdits projets de réfection de la chaussée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE les travaux soient décrétés conformément à la Loi sur les travaux municipaux (RLRQ, c. T-14);

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

ARTICLE 1 :

Les attendus font partie intégrante dudit règlement d'emprunt.

ARTICLE 2 :

Le Conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de pavage de la rue Roland-Cadieux selon les plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs «Équipe Laurence » et l'estimation détaillée faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe « A », elle-même confectionnée en fonction des prévisions budgétaires établies par « Équipe Laurence » en date du 28 août 2019 et de la soumission « d'Uniroc Construction inc. », datée du 2 octobre 2019.

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 173 000 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

ARTICLE 4 :

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 173 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6:

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 :

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 :

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Catherine Trickey,
Mairesse

M^c Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du
Service juridique

Avis de motion :	Le 14 janvier 2020
Dépôt du projet :	Le 14 janvier 2020
Adopté :	Le 04 février 2020
Avis registre :	Le
Registre :	Le
Approbation du règlement :	Le
Entrée en vigueur :	Le

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

NUMÉRO 275-2020

**TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE
ROLAND-CADIEUX**

Estimation préliminaire	Identification du tronçon	Type d'intervention	Coûts
Équipe Laurence	260 mètres x 6 mètres	Fondation, sous- fondation, pavage	132 556,10 \$
		Sous-total des coûts directs	132 556,10 \$
		Honoraires professionnels – 10 % (Laboratoire et surveillance)	13 255,61 \$
		Imprévis – 10 %	13 255,61 \$
		TVQ à payer – 50 %	7 933,49 \$
		Frais d'émission de l'emprunt – 5 %	6 627,81 \$
		Sous-total des frais incidents	41 072,52 \$
		Grand total du règlement d'emprunt	173 628,62 \$

TOTAL DU RÈGLEMENT : 173 000 \$

Adoptée à l'unanimité

20-02-027

**ADOPTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO
276-2020 AUTORISANT DES TRAVAUX DE PAVAGE DE
LA RUE DU SAINT-ÉMILION ET DE LA RUE DU CÔTES-
DE-PROVENCE**

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Antoine Laurin à la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2020 et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même date;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement d'emprunt au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement d'emprunt étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE l'exécution des travaux de pavage des rues Saint-Émilion et Côtes-de-Provence – Quartier Massie, à l'annexe «A» faisant partie intégrante du présent règlement sera donc payé à même un emprunt à cet effet;

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon, afin d'aller de l'avant avec lesdits projets de réfection de la chaussée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE les travaux soient décrétés conformément à la Loi sur les travaux municipaux (RLRQ, c. T-14);

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

ARTICLE 1 :

Les attendus font partie intégrante dudit règlement d'emprunt.

ARTICLE 2 :

Le Conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de pavage des rues Saint-Émilion et Côtes-de-Provence – Quartier Massie selon les plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs «Équipe Laurence» et l'estimation détaillée faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe « A », elle-même confectionnée en fonction des prévisions budgétaires établies par « Équipe Laurence » en date du 29 août 2019 et de la soumission « d'Uniroc Construction inc. », datée du 2 octobre 2019.

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 165 000 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

ARTICLE 4 :

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 165 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur du quartier Massie décrits à l'annexe « B », laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 6 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 :

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 :

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Catherine Trickey,
Mairesse

M^e Pierre-Alain Boucharde,
Greffier et directeur du
Service juridique

Avis de motion :	Le 14 janvier 2020
Dépôt du projet	Le 14 janvier 2020
Adopté :	Le 04 février 2020
Avis registre :	Le
Registre :	Le
Approbation du règlement :	Le
Entrée en vigueur :	Le ...

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

**ANNEXE « A » - RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 276-2020**

**TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES RUES
SAINT-ÉMILION ET CÔTES-DE-PROVENCE**

Estimation préliminaire	Identification du tronçon	Type d'intervention	Coûts
Équipe Laurence	450 mètres x 6 mètres	Pavage	126 043,40 \$
		Sous-total des coûts directs	126 043,40 \$
		Honoraires professionnels – 10 % (laboratoire et surveillance)	12 604,34 \$
		Imprévus – 10 %	12 604,34 \$
		TVQ à payer – 50 %	7 543,70 \$
		Frais d'émission de l'emprunt – 5 %	6 302,17 \$
		Sous-total des frais incidents	39 054,55 \$
		Grand total du règlement d'emprunt	165 097,95 \$

TOTAL DU RÈGLEMENT : 165 000 \$

**ANNEXE « B » - RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 276-2020**

**TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES RUES SAINT-ÉMILION
ET CÔTES-DE-PROVENCE**

Liste des matricules des 43 immeubles consignés dans le bassin de taxation sur lesquels est imposée la compensation.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

3254-24-5679-0-000-0000	3254-25-5921-0-000-0000	3254-36-2504-0-000-0000
3254-24-7775-0-000-0000	3254-25-6443-0-000-0000	3254-36-2924-0-000-0000
3254-24-9870-0-000-0000	3254-25-6964-0-000-0000	3254-36-3444-0-000-0000
3254-26-6386-0-000-0000	3254-25-7485-0-000-0000	3254-36-3964-0-000-0000
3254-38-1155-0-000-0000	3254-26-7906-0-000-0000	3254-36-4385-0-000-0000
3254-38-3650-0-000-0000	3254-26-8428-0-000-0000	3254-37-0416-0-000-0000
3254-38-5294-0-000-0000	3254-26-8949-0-000-0000	3254-37-1039-0-000-0000
3254-38-7689-0-000-0000	3254-26-9575-0-000-0000	3254-37-1560-0-000-0000
3254-38-7939-0-000-0000	3254-35-1043-0-000-0000	3254-37-2082-0-000-0000
3254-38-9984-0-000-0000	3254-35-1563-0-000-0000	3254-37-4805-0-000-0000
3254-39-0505-0-000-0000	3254-35-2084-0-000-0000	3254-37-5325-0-000-0000
3254-39-2900-0-000-0000	3254-36-0096-0-000-0000	3254-37-5845-0-000-0000
3254-48-2379-0-000-0000	3254-38-2924-0-000-0000	3254-37-6371-0-000-0000
3254-48-1036-0-000-0000	3254-38-7314-0-000-0000	3254-37-6892-0-000-0000
		3254-38-2403-0-000-0000

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**MOTION AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE
RÈGLEMENT SUR LE DÉPÔT ET L'ADMISSIBILITÉ DES
PÉTITIONS**

Avis de motion et dépôt d'un projet du règlement est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stephen Rowland qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le Règlement numéro XXX-2020 sur le dépôt et l'admissibilité des pétitions.

**20-02-028 INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT
– FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION**

CONSIDÉRANT QUE l'employé 302-000-0502 satisfait les exigences pour la fin de sa période de probation tel qu'inscrit à l'article 4.05 de la convention collective présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation soumis par la gestionnaire principale des services administratifs, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le Conseil municipal confirme que l'employé 302-000-0502 a complété avec succès sa période de probation au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement à titre d'employé syndiqué col blanc permanent.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS - LOISIRS & CULTURE

**20-02-029 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2020
CONCERNANT LA CIRCULATION DE VÉHICULES
HORS ROUTE (MOTONEIGES) SUR DIVERS CHEMINS
MUNICIPAUX REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 175-2011**

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables hors route et autorisant la circulation à certaines conditions;

ATTENDU QUE les articles 11 al. 2 (6) et 48 al. 1 (2) de la *Loi sur les véhicules hors route* ainsi que l'article 626 al. 1 (14) du *Code de la sécurité routière* permettent à une municipalité locale de réglementer, sur tout ou partie d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge ou sur un terrain dont elle est propriétaire et qui est affecté à l'utilité publique, la circulation de véhicules hors route ou de certains types de véhicules hors route dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le « Club de motoneige Argenteuil Inc. » sollicite l'autorisation de la Ville de Brownsburg-Chatham pour circuler sur certains chemins municipaux, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été présenté par le conseiller Antoine Laurin à la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2020;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement d'emprunt au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE le présent règlement doit être transmis au ministre des Transports dans les 15 jours de son adoption, conformément à l'article 626 al. 3 du *Code de la sécurité routière*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et résolu :

QUE le règlement numéro 277-2020 est et soit adopté et que le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2 : Objet

L'objet du présent règlement est d'établir les règles de circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 3 : Motoneige

Le présent règlement s'applique aux motoneiges au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 4 : Équipement obligatoire

Tout véhicule visé à l'article 3 doit être muni de l'équipement requis en vertu de la *Loi sur les véhicules hors route* et des règlements pris sous son autorité.

ARTICLE 5 : Lieux de circulation

La circulation des véhicules hors route visés à l'article 3 est permise sur les chemins et sur les longueurs maximales prescrites suivants, à savoir :

1. Montée La Branche entre la propriété de M. Michel Leclair. Près de sa limite sud et l'autoroute 50;
2. Montée Stayner ville Est: approximativement face à la propriété située au numéro civique 212, à l'endroit existant;
3. À l'intersection de la montée Dumoulin et de la montée Hall (viaduc);
4. Longer l'Autoroute 50 direction Ouest à partir de la montée Hall, sur 2 km;
5. Longer la montée Dumoulin environ 500 mètres pour éviter le cours d'eau;
6. Montée Cushing, environ 600 pieds de la 2^{ième} Concession Ouest (M. Bernard Guay);
7. 2^{ième} Concession Est : 500 pieds au Nord de la montée Cushing;
8. Montée Cushing Sud : près du numéro civique 20, jusqu'à la route des Outaouais (344);
9. Rue Leclair à partir de la route des Outaouais (344) jusqu'à la rivière des Outaouais;
10. Montée La Branche, sous l'Autoroute 50, vers le secteur St-Philippe, afin de tourner à gauche, à la hauteur des Autobus Campeau;
11. Chemin de la Rivière du Nord, à partir de l'Autoroute 50, environ 0,25 kilomètres afin de se rendre sur les terres de Monsieur Ross Graham, numéro civique 132 et continue vers l'Ouest 0,50 km, le sentier arrive côté à droite sur le chemin de la Rivière du Nord, pour rouler sur ce chemin pour environ 300 pieds, traverser à gauche du chemin pour en arriver sur les terres agricoles de la ferme Lauzon;
12. Route du Canton (148) afin de joindre la montée St-Philippe et la montée Cushing;
13. Traverse montée Robert, près de la 2^{ième} Concession pour se rendre sur les terres de messieurs Jean Lauzon et Grant Beatty;
14. Traverse de la montée Rochon à 0,50 km du chemin Staynerville Ouest;
15. Traverse de la montée Staynerville Ouest proche de la montée Clark sur les terres de Tranquility Farm;
16. Traverse de la montée Clark en face de la ferme Tranquility Farm;
17. Traverse du chemin de la Carrière à environ 500 pieds de la montée Jackson;
18. Circuler sur la montée Jackson jusqu'à la sablière Gunn (partage de sentiers avec les VTT et les citoyens du 130, montée Gunn);
19. Traverse de la route du Nord (327) dans la sablière Gunn à 500 pieds de la montée Jackson.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 6 : Périodes de temps visées

L'autorisation de circuler aux motoneiges, sur les sentiers décrits à l'article 5, est valide jusqu'à ce que la couverture de neige ne le permette plus.

ARTICLE 7 : Règles de circulation

7.1 : Vitesse

La vitesse maximale d'un véhicule hors route est de 70 kilomètres / heure sur les lieux visés par le présent règlement ou la vitesse maximale affichée sur le chemin municipal emprunté.

7.2 : Signalisation

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 3 doit maintenir celui-ci le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte, il doit céder le passage à un véhicule hors route circulant en sens inverse, accorder priorité à tout autre véhicule routier et diminuer la vitesse.

7.3 : Respect de la signalisation

Le conducteur a l'autorisation de circuler aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

7.4 : Dessin normalisé

Les dessins normalisés concernant la signalisation associée aux droits de traverses et droits de passages des sentiers des véhicules hors route se retrouvent dans le guide *Signalisation – Sentiers de véhicule hors route* préparé par le ministère des Transports.

7.5 : Responsabilité

Tout requérant est responsable de la fourniture et de l'installation, autant dans les sentiers, que sur les voies publiques, de toute signalisation requise et ne pourra circuler qu'après vérification de conformité d'un représentant de la Ville.

ARTICLE 8 : Requête d'ajout de lieux de circulation

8.1 : Fonctionnement

8.1.1 : Droit de traverse

Tout requérant, devra au préalable, et ce, pour chaque droit de traverse, fournir une demande officielle par écrit et le soumettre au Service des travaux publics pour analyse préliminaire de la demande.

En plus de la demande par écrit, le requérant devra avec un représentant du Service des travaux publics, identifier par marquage ou piquetage les entrées et sorties relatives pour chaque demande de droit de traverse pour fins de vérification.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

8.1.2 : Droit de circulation

Tout droit de circulation longitudinale sur la chaussée ou l'accotement se doit de respecter la norme 7 du tome I intitulée *Conception routière* concernant la distance de visibilité requise aux passages pour véhicules hors route, les normes 3.24 et 3.25 et le dessin normalisé 022 tiré du cahier *Signalisation – Sentiers de véhicule hors route* relatif à la circulation des véhicules hors route sur une chaussée désignée et la norme 3.4 et le tableau 3.4.1 tiré du chapitre 3, tome V, *Signalisation routière* concernant la localisation des panneaux de danger.

Le Club a la responsabilité de remplir le Tableau des caractéristiques de la route et attendant à celle-ci pour la circulation sur la chaussée ou l'accotement produit par le ministère des Transports.

ARTICLE 9 : Particularités

Les opérations de traçage des pistes ne doivent en aucun temps nuire à la sécurité routière ou aux opérations déneigement de la Ville de Brownsburg-Chatham ou son mandataire pour les chemins municipaux, tant au niveau des traverses ou des utilisations des routes, sous peine de perte des droits de passage et traverses.

Aucune lame de neige ni surépaisseur sur la chaussée ne devront être laissées par l'équipement utilisé pour l'entretien des pistes.

ARTICLE 10 : Contrôle de l'application du présent règlement

Conformément à la *Loi sur les véhicules hors route*, les agents de la paix et les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.

ARTICLE 11 : Dispositions pénales

Toutes les dispositions pénales édictées dans la *Loi sur les véhicules hors route* et au *Code de la sécurité routière* sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 12 : Abrogation

Le règlement numéro 175-2011 est abrogé.

ARTICLE 13 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey
Mairesse

M^e Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du
Service juridiques

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Avis de motion : Le 14 janvier 2020
Dépôt du projet : Le 14 janvier 2020
Adoption du règlement : Le 04 février 2020
Entrée en vigueur : Le

Adoptée à l'unanimité

20-02-030

ADHÉSION À L'ENTENTE ENTRE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (« UQM ») ET ÉNERGIR, S.E.C. (« ÉNERGIR »)

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT QU'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le 29 octobre 2019, Énergir et l'UMQ ont conclu une entente-cadre à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle entente abroge la résolution numéro 14-03-102;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'UMQ et Énergir soient adoptées telles que soumises;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Énergir.

Adoptée à l'unanimité

20-02-031 **PROCESSUS DE SOUMISSION PAR INVITATIONS ET/OU
APPEL D'OFFRES PUBLIC 2020 – AUTORISATION DE
DÉMARCHES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'aller en appel d'offres public ou soumission par invitations pour les contrats récurrents annuels et certains projets présentés dans le programme triennal des immobilisations, présentés sous le registre préliminaire 2020;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues dans le cadre de tous les appels d'offres publics et/ou soumission par invitations font l'objet d'une analyse, doivent respecter le Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Brownsburg-Chatham, et qu'une recommandation est acheminée au Conseil municipal pour adoption finale par résolution;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham peuvent demander à consulter lesdits documents contractuels;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le Conseil municipal autorise pour l'année 2020, le lancement des appels d'offres et/ou soumission par invitations décrits sur le registre préliminaire annuel 2020, ainsi que sur la colonne du Programme triennal d'immobilisations 2020, le tout faisant partie intégrante de ladite résolution comme si au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

20-02-032 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET
– REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES
ROUTIÈRES LOCALES- AUTORISATION DE
DÉMARCHES D'AIDE FINANCIÈRE (PIRL)**

CONSIDÉRANT le dossier : RIRL-2018-812;

CONSIDÉRANT le Projet : Réfection de diverses routes (scellement de fissures);

CONSIDÉRANT l'abrogation de la résolution numéro 18-09-311;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021**;

CONSIDÉRANT QUE le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE le solde de l'aide financière, **s'il y a lieu**, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- Le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
- Si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le 1er janvier 2021.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, **le cas échéant**;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, **au plus tard le 31 décembre 2020**, sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur :

- Estimation détaillée du coût des travaux
- Offre de services (de gré à gré)
- Bordereau de soumission de l'entrepreneur

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

20-02-033

DEMANDE D'AUTORISATION POUR CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DANS LE CADRE DE «A RIDE TO REMEMBER» ÉVÉNEMENT CYCLISTE POUR AMASSER DES FONDS POUR L'ALZHEIMER LE 2 AOÛT 2020

CONSIDÉRANT la demande de circuler sur le territoire lors de l'événement sportif «*A Ride To Remember*», le 2 août 2020, pour une quatrième année;

CONSIDÉRANT QUE «*A Ride To Remember*» supporte la recherche et les projets dédiés à l'Alzheimer et d'autres démences;

CONSIDÉRANT QUE «*A Ride To Remember*» s'est associé à Brain Canada pour un parcours possible de 115 km;

CONSIDÉRANT QUE le trajet débutera à 8 h à Lachute, à l'aréna et que le parcours emprunte des routes traversant le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, telle que la route des Outaouais (route 344);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la requête de circulation pour «*A Ride To Remember*», à emprunter les routes suivantes : la Route 344 selon, les descriptifs déjà fourni, et aux conditions suivantes :

Preuve d'assurances responsabilité de 2 000 000 \$ pour la durée de l'événement, la Ville de Brownsburg-Chatham devant être identifiée comme co-assurée. De plus, la preuve d'assurances devra être liée à une clause d'avis annulation de 30 jours;

Tout aménagement devra être approuvé par les responsables de la Ville (affiches, indicateurs et autres);

L'équipe de coordination de la marche devra assurer la sécurité des participants;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

L'équipe de coordination devra également, le cas échéant, obtenir l'approbation du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les routes provinciales;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande aux organisateurs de s'assurer que des normes de sécurités sévères encadrent la tenue de cet événement et qu'il y ait une présence policière.

Adoptée à l'unanimité

20-02-034

AUTORISATION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (PAFIRS-EBI) – PARC VIEUX-VERGER

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite développer un parc sur un terrain vacant situé dans le Domaine du Vieux-Verger;

CONSIDÉRANT QUE ce projet cadre dans les critères d'admission;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière pourrait être de 66 2/3 % du coût maximal admissible déterminé, et ce jusqu'à un maximum de 20 millions de dollars par projet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le dépôt au *Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur* (MEES) d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS-EBI) afin de développer un parc dans le Domaine du Vieux-Verger.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la présentation du projet de développement des parcs dans le secteur de la rue du Vieux-Verger, plus précisément, au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Brownsburg-Chatham à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désigne madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, loisirs et culture à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

20-02-035

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 198-01-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 198-2013 DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ,
AFIN DE PRÉCISER DES NORMES DE LOTISSEMENT
PARTICULIÈRES POUR LES ZONES AGRICOLES**

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 14 janvier 2020;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 4 février 2020 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'une démarche d'amendement à la réglementation de lotissement est initiée afin de préciser des normes relatives à la superficie des lots pour les lots desservis ou partiellement desservis par les services d'aqueduc et d'égout sanitaire et étant situés dans les zones agricoles;

ATTENDU QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* prévoit qu'un lot puisse être loti, sans autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, advenant que les infrastructures d'aqueduc et/ou d'égout sont présentes avant l'entrée en vigueur de la présente loi, le tout en respect de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de lotissement numéro 198-2013, est modifié à la section 4.2 en insérant l'article 4.2.6 à la suite de l'article 4.2.5 et celui-ci se lira comme suit :

« 4.2.6 : Normes de lotissement particulières pour les zones agricoles

Pour les terrains résidentiels bénéficiant d'un droit acquis reconnu par la CPTAQ en vertu de l'article 105 de la LPTAA, la superficie minimale pourra être réduite à 3 000 mètres carrés, la largeur de façade minimale à 45 mètres et la profondeur minimale à 30 mètres en respectant une profondeur maximale de 60 mètres. »

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey,
Mairesse

M^e Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du
Service juridique

Avis de motion : Le 14 janvier 2020
Adoption du projet : Le 14 janvier 2020
Adoption du second : Le 04 février 2020
Adoption du règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

20-02-036

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENIELLE R-628 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENIELLE R-616 ET Y PERMETTRE L'USAGE SPÉCIFIQUE « INDUSTRIES D'EMPAQUETAGE ET LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ALIMENTAIRES » (I213)

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire le 14 janvier 2020;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 4 février 2020 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'une démarche d'amendement au règlement de zonage est initiée afin de créer la zone résidentielle R-628 à même une partie de la zone résidentielle R-616 et y permettre l'usage spécifique « Industries d'emballage et la distribution de produits alimentaires » (I213) comme il était autorisé auparavant dans la réglementation par le règlement numéro 197-07-2018. Ce règlement est entré en vigueur le 28 février 2019, soit à la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant une nouvelle zone résidentielle R-628 à même une partie de la zone résidentielle R-616, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 2/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe «1» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant la zone résidentielle R-628, à la suite de celle de la zone résidentielle R-627, et y permettre l'usage « Industries d'emballage et la distribution de produits alimentaires » identifié comme « I213 » sous la classe d'usage (I2) et en y ajoutant une disposition particulière sous l'onglet « Usage(s) spécifiquement autorisé(s) », une note (2) et placée à la suite de l'usage déjà autorisé et se lisant comme suit :

« (2) : ..., I213 »

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey,
Mairesse

M^e Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du
Service juridique

Avis de motion :	Le 14 janvier 2020
Adoption du projet :	Le 14 janvier 2020
Adoption du 2 ^e projet :	Le 4 février 2020
Adoption du Règlement :	
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

Adoptée à l'unanimité

20-02-037

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
DM-2020-001 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 185, RUE
MACVICAR (LOT 4 236 069 DU CADASTRE DU QUÉBEC)
– LIGNE DE PROPRIÉTÉ LATÉRALE DROITE –
MONSIEUR ALBERT P. GAGNÉ**

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-001 présentée par monsieur Albert P. Gagné pour la propriété située au 185, rue MacVicar (lot 4 236 069 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser que l'abri pour automobiles permanent soit implanté à une distance de 1,67 mètre de la ligne de propriété latérale droite au lieu d'être localisé à une distance minimale de 2 mètres de la ligne de propriété latérale (la marge latérale minimale prescrite pour un bâtiment principal est de 2 mètres);

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Certificat de localisation et son plan préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, sous sa minute 14279, dossier numéro 2568-S-4-19, en date du 12 novembre 2019;
- Permis de construction émis avril 1983;
- Photographie de l'abri d'automobile permanent.

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est situé dans la zone résidentielle R-619;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit une marge latérale minimale de 2 mètres pour l'implantation d'un bâtiment principal. Le tout tel que prescrit à la grille des spécifications de la zone résidentielle R-619 dans laquelle se situe la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le motif énoncé par le requérant pour cette demande est :

- La présente requête de dérogation mineure vise à régulariser la marge latérale droite de l'abri d'automobile permanent afin de rendre l'implantation conforme et aussi rendre le titre de propriété conforme.

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-001 présentée par monsieur Albert P. Gagné pour la propriété située au 185, rue MacVicar (lot 4 236 069 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-001 présentée par monsieur Albert P. Gagné, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 185, rue MacVicar (lot 4 236 069 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser que l'abri pour automobiles permanent soit implanté à une distance de 1,67 mètre de la ligne de propriété latérale droite au lieu d'être localisée à une distance minimale de 2 mètres de la ligne de propriété latérale (la marge latérale minimale prescrite pour un bâtiment principal est de 2 mètres).

Adoptée à l'unanimité

20-02-038

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-002 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 563, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOTS 4 423 612 ET 6 152 002 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – LIGNE DE PROPRIÉTÉ LATÉRALE GAUCHE – MONSIEUR PIERRE BÉLANGER POUR ET AU NOM DE MONSIEUR MARC-ANDRÉ LAGARDE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-002 présentée par monsieur Pierre Bélanger pour et au nom de Marc-André Lagarde pour la propriété située au 563, route des Outaouais (lots 4 423 612 et 6 152 002 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser que le bâtiment principal soit implanté à une distance de 2,74 mètres de la ligne de propriété latérale gauche au lieu d'être localisé à une distance minimale de 3 mètres de la ligne de propriété latérale (la marge latérale minimale prescrite pour un bâtiment principal est de 3 mètres);

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Certificat de localisation et son plan préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous sa minute 19150, dossier numéro 5051, en date du 12 novembre 2019;
- Permis de construction émis le 20 septembre 2017;
- Plan d'implantation projeté daté du 7 juin 2017.

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est situé dans la zone villégiature V-427;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres pour l'implantation d'un bâtiment principal. Le tout tel que prescrit à la grille des spécifications de la zone villégiature V-427 dans laquelle se situe la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le motif énoncé par le requérant pour cette demande est :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- La présente requête de dérogation mineure vise à régulariser la marge latérale gauche du bâtiment principal afin de rendre l'implantation conforme et aussi rendre le titre de propriété conforme.

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-002 présentée par monsieur Pierre Bélanger pour et au nom de Marc-André Lagarde pour la propriété située au 563, route des Outaouais (lots 4 423 612 et 6 152 002 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-002 présentée par monsieur Pierre Bélanger pour et au nom de Marc-André Lagarde, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 563, route des Outaouais (lots 4 423 612 et 6 152 002 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but que le bâtiment principal soit implanté à une distance de 2,74 mètres de la ligne de propriété latérale gauche au lieu d'être localisé à une distance minimale de 3 mètres de la ligne de propriété latérale (la marge latérale minimale prescrite pour un bâtiment principal est de 3 mètres).

Adoptée à l'unanimité

20-02-039

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-003 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 519, RUE SAINT- FRANÇOIS (LOT 4 236 283 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – LIGNE DE PROPRIÉTÉ LATÉRALE DROITE – MADAME NATHALIE RAYMOND

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-003 présentée par madame Nathalie Raymond pour la propriété située au 519, rue Saint-François (lot 4 236 283 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser que le bâtiment principal soit implanté à une distance de 0,9 mètre de la ligne de propriété latérale droite au lieu d'être localisé à une distance minimale de 2 mètres de la ligne de propriété latérale (la marge latérale minimale prescrite pour un bâtiment principal est de 2 mètres);

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Certificat de localisation et son plan préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, sous sa minute 14288, dossier numéro 4365-S-1-19, en date du 15 novembre 2019;
- Photographie de la maison.

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est situé dans la zone résidentielle R-619;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit une marge latérale minimale de 2 mètres pour l'implantation d'un bâtiment principal. Le tout tel que prescrit à la grille des spécifications de la zone résidentielle R-619 dans laquelle se situe la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le motif énoncé par la requérante pour cette demande est :

- La présente requête de dérogation mineure vise à régulariser la marge latérale droite du bâtiment principal afin de rendre l'implantation conforme et aussi rendre le titre de propriété conforme.

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-003 présentée par madame Nathalie Raymond pour la propriété située au 519, rue Saint-François (lot 4 236 283 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-003 présentée par madame Nathalie Raymond, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 519, rue Saint-François (lot 4 236 283 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser que le bâtiment principal soit implanté à une distance de 0,9 mètre de la ligne de propriété latérale droite au lieu d'être localisé à une distance minimale de 2 mètres de la ligne de propriété latérale (la marge latérale minimale prescrite pour un bâtiment principal est de 2 mètres).

Adoptée à l'unanimité

*Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham*

20-02-040

**ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA
RÉSOLUTION 19-04-096 ADOPTÉE LE 2 AVRIL 2019 -
DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA
COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN D'AUTORISER
À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE UNE
SUPERFICIE APPROXIMATIVE DE 4,56 HECTARES,
CORRESPONDANT À UNE PARTIE DU 4 677 173 DU
CADASTRE DU QUÉBEC ET D'Y PERMETTRE LA
POURSUITE DE L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE -
MONSIEUR CLAUDE BARIL POUR ET AU NOM DE
L'ENTREPRISE 9045-3499 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution vient abroger et remplacer la résolution numéro 19-04-096 entérinée lors de la séance du Conseil municipal du 2 avril 2019 (annexe 1) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation déposée par monsieur Claude Baril, pour et au nom de l'entreprise 9045-3499 Québec Inc., à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), vise à autoriser un usage autre qu'agricole, soit pour l'exploitation d'une sablière dans l'objectif d'extraire et d'exporter le sable sur la propriété située sur le lot 4 677 173 du cadastre du Québec, située sur la montée Jackson;

CONSIDÉRANT QUE la requête vise à permettre au requérant de poursuivre les activités d'exploitation de la sablière sur une partie du lot 4 677 173 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette présente demande se veut être le renouvellement de l'autorisation déjà obtenue de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) sous la décision numéro 405603 émise le 3 mars 2014 visant un usage de sablière;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation vise l'exploitation d'une sablière sur le lot agricole pour une durée de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une superficie totale d'exploitation de 4,56 hectares (annexe 2);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise exploite présentement une sablière sur le lot 4 677 173 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet du demandeur est conforme à la réglementation de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande se situe dans la zone agro-forestière Af-210, qui est en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) étant donné la localisation dans la zone agricole permanente;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le dossier sera soumis au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Argenteuil pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le présent appui sera signifié également à la Commission de protection du territoire agricole du Québec conformément à l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'acceptation par résolution du projet, la compagnie devra fournir tous les documents exigés par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de monsieur Jean-François Brunet, Directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre, l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, une superficie totale de 4,56 hectares, correspondant à une partie du lot 4 677 173 du cadastre du Québec, et d'y permettre la poursuite de l'exploitation d'une sablière.

Adoptée à l'unanimité

DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19h22 à 19h27 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse et le personnel de la Ville leur répond.

20-02-041

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19h27 il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Catherine Trickey,
Mairesse

M^e Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du
Service juridique